

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

*Direction des services
de la navigation aérienne*

Circulaire n° DSNA/D 110257 du 14 décembre 2011 portant modification de la circulaire DSNA/D n° 080546 du 17 avril 2008 relative aux procédures de délivrance, de prorogation, de rétablissement des mentions d'unité des organismes de la circulation aérienne et aux procédures de suspension ou de retrait de la licence de contrôleur de la circulation aérienne

NOR : DEVA1132705C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : délivrance de la licence de contrôleur de la circulation aérienne : complément alinéa de l'article 1^{er}, ajout d'un aérodrome pour le champ de compétence des six examinateurs compétents prévus.

Catégorie : interprétation à retenir, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, lorsque l'analyse de la portée juridique des textes législatifs ou réglementaire.

Domaine : écologie, développement durable, transport, équipement, logement, tourisme.

Mots clés liste fermée : transport – Sécurité – environnement.

Mots clés libres : DSNA, licence contrôleur, circulation aérienne, examinateurs.

Références :

Code de l'aviation civile ;

Décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Arrêté du 22 décembre 2003 portant création de commissions spéciales chargées du traitement des cas des contrôleurs éprouvant des difficultés pratiques dans l'exercice de leur qualification dans les organismes de la circulation aérienne ;

Arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux conditions de délivrance et de maintien en état de validité des licences, qualifications et mentions de contrôleur de la circulation aérienne ;

Circulaire DSNA/D n° 080546 du 17 avril 2008 relative aux procédures de délivrance, de prorogation, de rétablissement des mentions d'unité des organismes de la circulation aérienne et aux procédures de suspension ou de retrait de la licence de contrôleur de la circulation aérienne ;

Avis du comité technique de la direction des services de la navigation aérienne du 8 décembre 2011.

Article 1^{er}

Le paragraphe 4.2 du titre 4 de l'annexe à la circulaire DSNA/D n° 080546 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

L'alinéa : « Six examinateurs de compétences pour les aérodromes Bâle-Mulhouse, Bordeaux, Nice, Tahiti-Faa'a et Toulouse, Strasbourg ; »

Est remplacé par : « Six examinateurs de compétences pour les aéroports Bâle-Mulhouse, Bordeaux, Nice, Tahiti-Faa'a, Toulouse, Strasbourg et Nantes ; ».

Article 2

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 décembre 2011.

*Le directeur des services
de la navigation aérienne,*

M. GEORGES